

Enquête sur les perceptions de la discipline parentale

Ce qu'en disent les ÉDUCATRICES EN PETITE ENFANCE



Un sondage en ligne a été réalisé entre avril et novembre 2017 auprès de 1824 professionnels et travailleurs québécois œuvrant au moins 20% de leur temps auprès d'enfants mineurs ou de leurs parents. Ce feuillet présente les résultats des 160 éducatrices en petite enfance répondantes.

Qui sont les éducatrices répondantes?



97%



3%

Nombre total d'éducatrices répondantes = 160

Lieu de naissance

91% Canada • 9% Ailleurs dans le monde

Âge

Entre 22 ans et 66 ans (41 ans en moyenne)

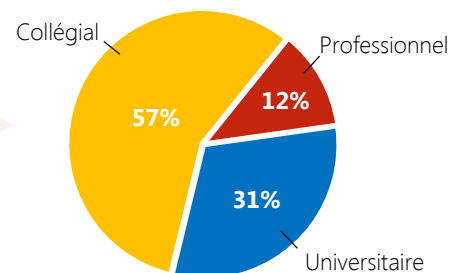
Années d'expérience

Entre 1 an et 40 ans (15 ans en moyenne)

Lieux de travail

CPE, garderie subventionnée ou privée ou milieu familial

Plus haut diplôme



Attitudes des éducatrices face aux pratiques parentales disciplinaires

Toutes croient que la punition corporelle est inefficace.

La majorité (68%) croit que les parents sont trop mous avec leurs enfants. • 96% indiquent que la punition corporelle peut avoir des conséquences physiques ou psychologiques pour les enfants.



Pour 1 éducatrice sur 2 (48%), la distinction entre une punition corporelle raisonnable et déraisonnable n'est pas claire.



3 éducatrices sur 4 considèrent qu'il est de leur mandat d'aborder les situations avec le parent qui tape la main de son enfant ou qui le frappe avec un objet.

...l'avis des collègues est important!

Les éducatrices demanderaient à une collègue son avis sur la situation lorsqu'un parent tape la main de son enfant (33%) ou lorsqu'il frappe son enfant avec un objet (78%).

Contexte légal entourant les pratiques disciplinaires de punition corporelle



Article 43 du code criminel canadien

« Tout instituteur, père ou mère, ou toute autre personne qui remplace le père ou la mère **est fondé à employer la force pour corriger** un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la **mesure raisonnable** dans les circonstances. »

Même si la Cour suprême du Canada a récemment statué sur le caractère constitutionnel de l'article 43, elle a adopté une définition plus restreinte de la punition corporelle en identifiant des **balises** (<http://www.justice.gc.ca>)



Plus du tiers des éducatrices (37,5%) ne sait pas si l'une ou l'autre des balises suivantes encadre la force raisonnable dans l'éducation des enfants :

La force est considérée raisonnable lorsque...

- elle est utilisée à l'endroit des enfants âgés entre 2 et 12 ans
- les enfants peuvent en tirer une leçon
- elle n'implique pas d'objets
- elle n'implique de gifles ou de coups portés à la tête
- elle est légère et a un effet transitoire et insignifiant
- elle ne résulte pas de la frustration, de l'emportement ou du tempérament violent du gardien



Au sens de la Loi sur la protection de la Jeunesse


Lorsque l'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des **méthodes éducatives déraisonnables**, cela constitue un **abus physique** (article 38e). • Selon l'article 39, tout professionnel, qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38, est **tenu de signaler** sans délai la situation au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) (<http://legisquebec.gouv.qc.ca>)

76% des éducatrices sondées estiment qu'elles sauraient comment s'y prendre pour signaler une situation au DPJ.

La majorité (97%) connaît son **obligation** de signaler et 74% croient qu'il est prudent de le faire **au moindre doute**.


AVANT un signalement...

33% croient qu'elles doivent **prouver** que les faits ont eu lieu pour signaler une situation.

 Or, pour effectuer le signalement, il n'est pas nécessaire d'avoir la certitude absolue que l'enfant soit en besoin de protection.



Près de la moitié (46%) croit que sa **responsabilité** de signaler peut être **déléguée** à une autre personne de son milieu de travail.

 Or, la responsabilité de faire un signalement au DPJ n'incombe pas aux milieux de garde, mais à leur personnel. Ces personnes doivent être informées de leurs obligations en cette matière et être soutenues lorsqu'elles les remplissent. (Manuel de référence sur la protection de la jeunesse - www.msss.gouv.qc.ca)

APRÈS un signalement...

51% craignent de perdre leur **alliance** avec la famille.



Plus du tiers (34%) s'inquiète que l'enfant soit **retiré** de sa famille.



L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique...

...visé à garantir une meilleure protection aux enfants et à leur apporter l'aide dont ils ont besoin en prévoyant une **concertation étroite** entre le Directeur de la protection de la jeunesse, le substitut du procureur général, les services policiers et, le cas échéant, les autres acteurs visés, dont **les centres de la petite enfance et autres services de garde** (<https://www.mfa.gouv.qc.ca>).



Néanmoins, 49% ne savent pas si l'Entente s'applique dans leur milieu de travail et 6% ne croient pas qu'elle s'applique.

69%

des éducatrices ne se considèrent pas suffisamment **formées** sur l'Entente.

D'où les éducatrices tirent-elles leurs connaissances sur les pratiques parentales disciplinaires?

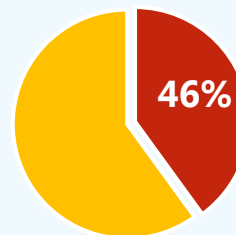
L'expérience professionnelle **47%**

La formation académique **19,5%**

La formation continue **17,5%**

Les lectures ou les médias **9%**

L'expérience personnelle comme parent **7%**



Près de la moitié des éducatrices ne se considère pas suffisamment formée pour répondre aux questions des parents issus de **groupes culturels minoritaires** au sujet de leurs pratiques disciplinaires.

POUR PLUS DE RÉFÉRENCES SUR LE SUJET, VISITEZ



w3.uqo.ca/crve

CHERCHEUSES

Marie-Ève Clément, PhD
Sarah Dufour, PhD
Marie-Hélène Gagné, PhD
Sophie Gilbert, PhD

COLLABORATEURS

Jean-Yves Frappier, MD, FRCPC, MSC, pédiatre
Johanne April, PhD

CONCEPTION DU FEUILLET

Rima Habib, M.Sc., ps.éd.

Cette étude a été rendue possible grâce au soutien financier du CRSH 435-2016-0327



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

